

# VILLE DE BEAUFORT EN ANJOU

## REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

### Article 1 : principes généraux

Le budget participatif est une démarche engagée par la Ville de Beaufort en Anjou qui permet à ses habitants de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en **proposant des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie** et en **votant pour choisir ceux qui seront réalisés**.

- ⇒ A titre individuel ou à titre collectif (collectif d'habitants, de quartiers, associations...), tous les habitants de Beaufort en Anjou de plus de 15 ans peuvent **déposer un projet** par messagerie ([mairie@beaufortenanjou.fr](mailto:mairie@beaufortenanjou.fr)) ou aux secrétariats des mairies (Beaufort en Vallée et Gée).
- ⇒ Tous les citoyens de la commune de plus de 15 ans peuvent **participer au vote** pour choisir les projets qui seront réalisés.

La Ville de Beaufort en Anjou attribue au budget participatif une enveloppe globale de 50.000 euros issue de son budget d'investissement.

### Article 2 : calendrier

- ⇒ **Dépôt des propositions depuis le lendemain du conseil municipal du 15 décembre jusqu'au 15 mars** : les Géens et les Beaufortais de plus de 15 ans peuvent proposer un projet d'investissement (chaque citoyen ou collectif peut proposer jusqu'à 3 projets au maximum).
- ⇒ **Instruction des propositions du 15 mars au 30 avril** : Cette instruction se déroule en deux phases : analyse de la recevabilité des propositions au regard des critères de l'article 3 et analyse de la faisabilité (technique, juridique et financière) par une commission tripartite : élus, techniciens et services municipaux.
- ⇒ **Présentation et vote des projets retenus à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 juin** : les habitants de plus de 15 ans votent pour leurs 2 projets préférés soit en ligne, soit dans l'urne spécifique déposée dans les secrétariats des mairies (Beaufort en Vallée et Gée) ou dans les halles où les projets seront présentés lors d'un weekend au mois de juin.
- ⇒ **La proclamation du ou des projets lauréats aura lieu lors des festivités de la fête nationale le 14 juillet** : les projets qui auront recueilli le plus de voix et à concurrence de 50.000 euros maximum seront désignés lauréats et validés par le Conseil municipal lors de la séance suivante.
- ⇒ **Réalisation des projets lauréats à partir de septembre**. Les porteurs des projets lauréats sont associés à leur mise en œuvre, mais la réalisation des projets ne peut leur être déléguée.

### Article 3 : conditions de recevabilité des idées ou des projets

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire beaufortais, mais il doit respecter plusieurs critères pour être recevable :

- ⇒ Il doit relever des compétences de la Ville de Beaufort en Anjou (ou éventuellement déléguées à la Communauté de Communes Baugeois-Vallée) dans les domaines suivants :
- ⇒ Espaces verts, végétalisation de la Ville, biodiversité,
- ⇒ Développement de la mobilité,
- ⇒ Maîtrise et production d'énergie,
- ⇒ Aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, valorisation du patrimoine,
- ⇒ Citoyenneté, innovation sociale ou numérique,
- ⇒ Santé, solidarités,
- ⇒ Education, jeunesse,
- ⇒ Culture, loisirs, sports,
- ⇒ Propreté urbaine, réduction des déchets...
- ⇒ Il doit être localisé dans le territoire de la Ville de Beaufort en Anjou et dans le domaine public,
- ⇒ Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite,
- ⇒ Il doit correspondre à des dépenses d'investissement et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel...). Il ne doit pas induire pour la Ville de Beaufort en Anjou de dépenses de fonctionnement supplémentaires hormis celles liées à la maintenance et l'entretien,
- ⇒ Il doit être suffisamment précis pour pouvoir être estimé financièrement, techniquement et juridiquement. Il doit pouvoir être réalisé dans l'année suivant le vote,
- ⇒ Il ne doit pas déjà être prévu, en cours d'étude ou d'exécution. Il ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.

### Article 4 : prise en compte des projets lauréats dans le budget municipal

Le Maire de Beaufort en Anjou s'engage à intégrer les projets lauréats du budget participatif et leurs montants dans la section d'investissement du budget primitif qui sera proposé au vote du Conseil municipal.